

**Initiative parlementaire 09.503 - Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois**

Monsieur le Président,

Votre courrier du 7 février 2012 concernant l'avant-projet et le rapport explicatif susmentionnés a retenu notre meilleure attention et nous vous remercions de nous avoir consultés à son sujet.

Depuis une quinzaine d'année, la volonté politique est de réduire la charge engendrée par le droit de timbre. Cet impôt grève les liquidités des entreprises indépendamment de leur capacité financière, contrairement à l'impôt sur le bénéfice qui tient compte des résultats des entreprises. Dans un contexte économique mondial incertain, alléger la charge fiscale pour les entreprises semble opportun.

En d'autres termes, le droit de timbre d'émission constitue un désavantage compétitif non seulement pour la place financière suisse mais pour toute l'économie. Sa suppression donnerait un nouvel élan à la croissance et les affaires ayant émigré sous d'autres cieux pourraient être ramenées en Suisse.

Sur le plan financier, la baisse des recettes fiscales n'a aucune incidence pour les cantons. Seuls les comptes de la confédération sont impactés par cette mesure. La perte calculée dans ce rapport sera sans nul doute compensée en quelques années par le dynamisme de la croissance engendrée par cette mesure.

En conclusion, notre pays est une exception de prospérité dans une Europe en difficulté économique, préservons cet avantage. Pour cela, nous devons maintenir des conditions cadres permettant à notre économie de conserver son niveau de croissance. Pour cette raison, nous soutenons cette mesure qui permet à notre pays de mettre tous les atouts de son côté pour préserver notre économie florissante, tout en espérant que les cantons n'auront pas, par le jeu du report de charge, à supporter une partie de cette réduction de recettes.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur ce contre-projet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND